

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1801/SG/CG portant composition et organisation de la Commission territoriale d'agrément.

n° 1801/SG/CG

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
27 novembre 1968

Numéro JO  
n° 24 du 10/12/1968

Date du numéro  
10 décembre 1968

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La composition de la Commission territoriale d'agrément prévue par l'article 23 du Code des Investissements est la suivante : Président : Le Secrétaire général du Gouvernement ou son représentant. Membres : Le Directeur des Finances ou son représentant ; Le Chef du Service des Contributions ou son représentant ; Le Chef du Service de l'Enregistrement et des Domaines ou son représentant ; Le Chef du Service des Affaires économiques ou son représentant ; Le Directeur des Travaux publics ou son représentant ; Un représentant de la Chambre de Commerce de Djibouti désigné par ce collègue.

#### Art. 2

— La Commission se réunit sur convocation de son Président.

#### Art. 3

Le Secrétariat de la Commission et la tenue des archives sont assurés par le Chef du Service des Contributions.